

Arrêté N° POL-130/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Monnaie-au niveau du stade, afin de permettre la réalisation de travaux (fourniture et pose de clôtures et filet pare-ballons) par l'entreprise GAIA CLOTURE SYSTEME, du 05 Juillet 2023 au 20 Juillet 2023.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux (fourniture et pose de clôture et filet pare-ballons) par l'entreprise GAIA CLOTURE SYSTEME, du 05 Juillet 2023 Au 20 Juillet 2023, la circulation sera réglementée sur la rue de la Monnaie au niveau du terrain de tambourin-du stade de la manière suivante:

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Circulation alternée manuellement ou par feux**
- **La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise**
- **Chantier mobile à la circulation alternée sur 150 m**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun Mise en ligne le 27/06/2023

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

